



# Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

## SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2013

Adopté en séance plénière le 11 décembre, le 18<sup>e</sup> rapport annuel de 225 pages a été remis, conformément au code de l'Éducation, aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 décembre 2013.

Il présente des dossiers portant sur la situation des bâtiments métalliques du second degré et la surveillance incendie dans tous les cycles d'enseignement, l'état des sanitaires dans le second degré, un référentiel d'appréciation de l'accessibilité des lycées, la réforme des dispositions concernant les jeunes travailleurs, la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté, le logement étudiant et les manifestations exceptionnelles dans les établissements d'enseignement supérieur.

Comme chaque année, le rapport de l'Observatoire présente également les principaux résultats de ses enquêtes nationales portant sur la sécurité et l'accessibilité des établissements (ESOPE) et sur un échantillon d'accidents scolaires (BAO-BAC).

### 1. Sécurité incendie

Dans le domaine de la prévention des risques bâtimentaires, le rapport propose deux guides pratiques à l'intention des directeurs d'école et chefs d'établissements pour les informer et les aider dans les actions à mener afin d'améliorer la culture de prévention au sein des établissements.

La demande d'actualisation de la circulaire Éducation Nationale de 1984 relative aux règles de sécurité, vient de trouver un accueil favorable auprès du ministère.

Dans sa fonction de veille, l'Observatoire a établi un état des lieux des établissements scolaires à structure métallique actualisant ainsi les enquêtes menées entre 1999 et 2006. Cette étude montre la diversité des stratégies retenues par les collectivités territoriales pour intégrer ce patrimoine



Observations  
Évaluations  
Propositions

## Rapport annuel 2013

Jean-Marie Schléret  
*président*

Robert Chapuis  
*rapporteur général*



### LA SURVEILLANCE INCENDIE À L'ÉCOLE

#### Comment le directeur doit-il l'organiser et avec quels moyens ?

**La problématique d'une surveillance incendie effective**

Le code de la construction et de l'habitation indique dans son article R123-11 qu'un établissement recevant du public (ERP) doit être doté de dispositifs d'alarme et d'évacuation, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques ».

Le règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié indique, dans son article NS 45, que « la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie... ».

Pour les établissements du premier groupe, l'article NS 46 définit la composition et les missions de prévention et d'intervention du service de sécurité incendie.

Dans une école élémentaire, ce service est constitué essentiellement du personnel enseignant.

Dans une école maternelle, l'enseignant peut être assisté d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ou assistante maternelle dans les établissements privés.

**La responsabilité et le rôle du directeur d'école**

A titre préventif, le directeur d'école doit :

- demander au maire de procéder aux vérifications techniques nécessaires des locaux et de faire passer la commission de sécurité selon la périodicité prévue dans le règlement de sécurité ;
- tenir le registre de sécurité ;
- transcrire l'organisation de la sécurité incendie dans des consignes claires, nettes, précises et mises à jour au moins annuelle-ment ;
- organiser les exercices d'évacuation ;
- veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ;
- veiller à ce que les portes-fenêtres prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ;
- faire enlever les objets suspendus près d'une source de chaleur (radiateurs, luminaires...);

Cette composition spécifique mobilise l'ensemble de l'équipe de sécurité dans sa mission prioritaire d'évacuation. Elle entraîne des difficultés dans la mise en œuvre des autres missions telles que la lutte contre l'incendie par l'utilisation de moyens de secours.

**Ainsi le directeur d'école, responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie (arrêté interministériel du 19 juin 1990) devra faire porter tous ses efforts sur la prévention.**

Sommaire	
Préambule - Introduction	1
Textes et catégories	2
Foire aux questions	3
Recommandations et outils	4



dans leur parc immobilier. La moitié des constructions scolaires métalliques a été réhabilitée, l'autre moitié ayant été désaffectée ou démolie.



### LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Comment l'organiser et avec quels moyens ?

**La problématique d'une surveillance incendie effective**  
 Le code de la construction et de l'habitation indique dans son article R123-11 qu'un établissement recevant du public (ERP) doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques...  
 Le règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié indique, dans son article MS 45, que « la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46...  
 Ce dernier décrit le service de sécurité incendie selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements recevant du public mais rien n'est précisé dans les dispositions particulières applicables aux établissements d'enseignement (arrêté du 4 juin 1982 modifié / type R).  
 En revanche, la circulaire de l'éducation nationale n°84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires, en référence à l'article MS 46, définit la composition du service de sécurité incendie :  
 «...Le service de sécurité-incendie est constitué par le personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant : de plus, les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie...»



**En pratique :**  
Les enseignants et les assistants d'éducation sont chargés de l'évacuation des élèves.  
Le service de sécurité incendie est constitué par d'autres personnels désignés par le chef d'établissement, de préférence volontaires, quel que soit leur statut (intendant, gestionnaire, personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé...). Il est composé d'une ou de plusieurs équipes d'au moins 2 personnes selon la taille de l'établissement. Leur nom doit être mentionné dans le registre de sécurité incendie.  
En cas de sinistre, les autres personnels doivent se mettre à disposition du chef d'établissement.  
Les «assistants de prévention» peuvent être utilement associés au service de sécurité en fonction de leurs compétences et de leur mission.  
Les membres de l'équipe de sécurité «doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant» (art. M8 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).  
**Une formation spécifique est obligatoire pour les personnes participant à l'exploitation de SCIE (norme NFS 61-933 de 2011 - article 6).**

**Le rôle du service de sécurité incendie**  
**Dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement**  
 Les membres du service de sécurité incendie doivent exercer une attention particulière en matière de sécurité pour détecter toute anomalie potentiellement préjudiciable à la sécurité des personnes et des biens. Ils doivent la signaler au chef d'établissement ou y remédier s'ils le peuvent.  
 Sous l'autorité du chef d'établissement, ils doivent notamment :  
 - veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des chaises, ordinateurs, cartables... ;  
 - veiller à ce que les portes-fenêtres prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ;  
 - faire enlever les objets suspendus près d'une source de chaleur (radiateurs, luminaires...);  
 - veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, de l'éclatage de sécurité, des châssis de désenfumage, des extincteurs... ;  
 - s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence dégagés.  
**En cas de sinistre**  
 Dès le déclenchement du signal d'alarme, en fonction des missions qui ont été imparties par le chef d'établissement, «le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers» (circulaire du ministre de l'éducation nationale n°84-319 du 3 septembre 1984).  
 Des consignes particulières définiront la répartition des tâches prioritaires (alerte des secours, coupure des fluides, déroulement d'accès, accueil des secours...).

**Sommaire**

Introduction	1
Textes et catégories	2
Foires aux questions	3
Recommandations/outils	4

## 2. Sécurité, santé, hygiène et sport

La commission a mené une vaste étude sur la question des sanitaires dans les établissements du second degré. Sur plus de 1700 collèges et lycées qui ont répondu en juin 2013, il est apparu que l'utilisation des toilettes pose problème à beaucoup d'élèves, collégiens notamment, qui les évitent en raison de désagréments. Se pose également la question de l'accès à l'eau potable qui se trouve fréquemment à l'intérieur des blocs sanitaires. Toute cette problématique qui impacte fortement la vie quotidienne des élèves concerne à la fois l'Education Nationale et les collectivités. Elle n'est pas souvent abordée dans les instances de dialogue et de concertation des établissements alors que sont fréquemment signalés des problèmes de surveillance, de difficultés d'utilisation et de nettoyage insuffisant. Il apparaît nécessaire d'engager dans chaque établissement une réflexion sur l'utilisation des sanitaires qui, dans les collèges et lycées, doit tenir compte de l'affluence dans des périodes courtes de la journée scolaire.

## 3. Formation professionnelle

La prévention des risques dans la formation professionnelle (stages en entreprise inclus) à laquelle l'Observatoire a consacré de nombreux travaux, vient de marquer une avancée avec la publication de deux décrets et d'une circulaire

interministérielle, réformant les dispositions relatives aux jeunes travailleurs dans un esprit d'harmonisation européenne. La mise à jour de la liste des travaux interdits et réglementés et la refonte de la procédure d'autorisation de dérogation, ne dispensent pas d'une préparation aux futurs postes de travail et d'une bonne évaluation des risques renouvelée chaque année et tenant compte des évolutions technologiques. La dérogation qui est désormais accordée à l'établissement lui-même renforce la nécessité d'établir le document unique d'évaluation des risques et d'assurer une formation effective à la sécurité.

## 4. Accessibilité

L'étude conduite en 2012 sur l'accessibilité des lycées ayant mis en lumière de grandes disparités dans l'application des dispositions prévues par la loi de 2005, l'Observatoire a réalisé avec le concours de plusieurs conseils régionaux un référentiel destiné aussi bien aux chefs d'établissements qu'aux collectivités maîtres d'ouvrages. Le rapport 2013 le propose en tant que méthode pour permettre une harmonisation dans l'appréciation des travaux engagés ou à réaliser.

**B – Tableau de synthèse : bilan global du niveau d'accessibilité de l'établissement scolaire à la date du .....** (état des lieux initial)

Reporter au croisement des lignes action/fonctionnalité et des colonnes nature du handicap la couleur indiquée dans chaque tableau spécifique de l'action/fonctionnalité considérée.

• Exemple :

Action/fonctionnalité	♿	👂	👁️	🗣️
3. Cheminer sur le site jusqu'à l'accueil				
5.1.2 Existence d'au moins un sanitaire adapté dans l'établissement				
5.2 Utiliser les salles de classe...				
5.5 Utiliser le CDI				

L'ERP caractérisé dans le tableau ci-dessus n'est pas accessible :  
 – aux personnes en fauteuil car il ne possède pas de sanitaire accessible,  
 – aux personnes à déficience cognitive car le site et le cheminement jusqu'à l'accueil ne sont pas repérables pour elles.  
 Il est accessible avec une aide humaine aux personnes présentant une déficience visuelle.  
 Il est accessible en toute autonomie aux personnes ayant une déficience auditive.  
 Le maître d'ouvrage peut en déduire les mesures compensatoires prioritaires à réaliser.

L'accessibilité raisonnée préconisée depuis 2008 qui sous-tend ce référentiel, a trouvé une traduction dans la démarche des agendas d'accessibilité programmée annoncée lors du dernier comité interministériel du handicap. Les collectivités sont invitées à s'en saisir pour engager des programmations adaptées aux diverses situations, sans céder sur les objectifs imposés par la loi. Dans chaque établissement, la désignation d'un référent « accueil et accompagnement des personnes handicapées » permettrait de mieux soutenir les efforts qui concernent chacun.

## 5. Risques majeurs

La réalisation des plans particuliers de mise en sûreté et les actions académiques ou départementales soulignent la nécessité d'une assistance plus soutenue aux établissements. Le guide proposé cette année présente des scénarios d'événements susceptibles de se produire, analyse les difficultés rencontrées, les problèmes auxquels élèves et personnels peuvent se trouver confrontés et la gestion concrète de situations de crise. Les expériences académiques liées peuvent servir comme exemples de bonnes pratiques et enrichir le travail engagé pour l'actualisation de la circulaire de 2002.



### Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sûreté

simulation d'événements aggravants  
dans l'établissement scolaire

**Introduction**

La réalisation d'un exercice avec simulation d'événements aggravants permet d'évaluer l'adaptation du PPMS à des situations dégradées.

L'objectif d'un tel exercice est de confronter les équipes de l'école ou de l'établissement à l'imprévu et de trouver des réponses adaptées.

D'une année sur l'autre, des modifications de l'exercice sont envisageables pour obtenir un niveau de simulation plus ou moins poussé qui permet de nuancer le degré d'implication et les moyens disponibles pour faire face aux événements.

Dans les pages suivantes, des propositions concrètes d'événements à simuler permettent aux équipes d'établissement de mettre au point un scénario.

Chaque établissement ou école pourra choisir une(des) situation(s) à mettre en œuvre parmi les exemples proposés et pourra imaginer d'autres événements à partir des pistes données.

**Sommaire**

Préambule - Introduction	1
Difficultés matérielles	2
Situations particulières pour les élèves ou personnels	3-6
Appels téléphoniques «externes»	7

Les propositions sont articulées autour des thèmes suivants :

- Difficultés matérielles
- Situations particulières pour des élèves ou personnels
- Appels téléphoniques «externes» simulés par une cellule d'animation interne à l'établissement

Pour chacun des exemples présentés, la situation est d'abord décrite puis des réponses à simuler sont proposées.

Ce nouveau guide vise à détailler et à compléter ces différents points. Il pourra aider les chefs d'établissement et directeurs d'école à organiser des exercices incluant dans leur scénario des événements internes ou des facteurs aggravants.

## 6. Manifestations exceptionnelles dans les établissements d'enseignement supérieur

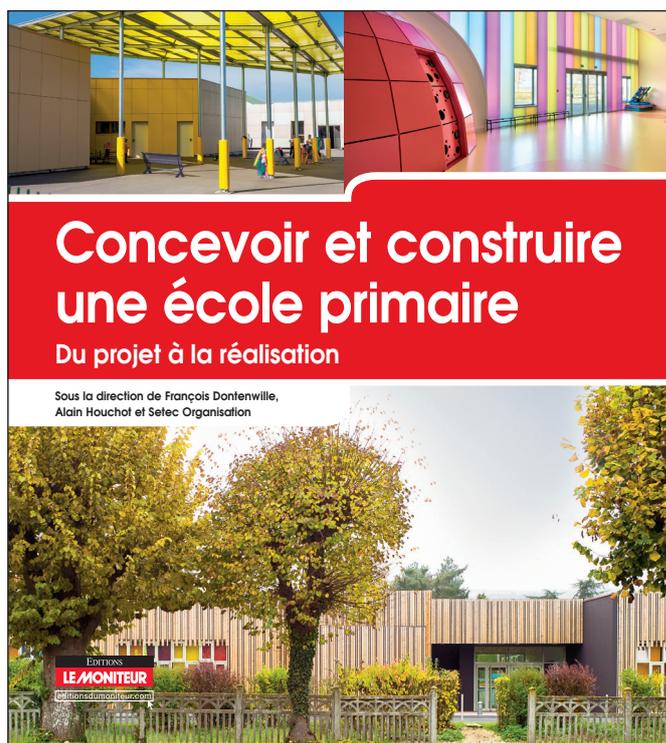
A la lumière d'une enquête conduite en 2012, un document concernant l'organisation de manifestations exceptionnelles sur les campus est présenté dans le rapport. Organisées par l'établissement ou par un tiers, habituelles ou déclarées comme exceptionnelles, elles accueillent généralement un public extérieur à la structure et sont souvent génératrices de difficultés dans l'application des procédures et dans le déroulement. Un aide-mémoire avec le modèle de demande d'autorisation facilite une démarche repérable tant par les organisateurs que par les autorités locales. Incendie, panique, sûreté des personnes et des biens, consommation d'alcool et de denrées alimentaires, interdiction de fumer, gestion des déchets sont autant de rubriques pour lesquelles la réglementation et les mesures de prévention sont rappelées.

## 7. Logement étudiant

Même si les résidences pour étudiants ne sont pas des établissements recevant du public au sens de la réglementation contre l'incendie et la panique, elles doivent cependant offrir un certain nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap. L'évacuation de ces personnes en cas d'incendie reste un souci permanent des chefs d'établissement et gestionnaires. Dans ce dossier figurent un rappel des différentes réglementations, le témoignage d'acteurs de terrain, la recherche de solutions innovantes et l'ouverture de pistes de réflexion pour l'accueil de tous les étudiants dans les meilleures conditions.

## 8. Concevoir et construire une école primaire

Préfacé par le président de l'Observatoire, Jean-Marie Schléret, et par Jean-Paul Delahaye, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, cet ouvrage de référence a bénéficié de l'expertise de plusieurs membres et experts de notre organisme pendant l'année 2013 et du soutien logistique du secrétariat général. Cet ouvrage rassemble les recommandations techniques permettant la conception et la programmation des écoles, petites et grandes, en milieu urbain et rural, dans le cadre de projet de construction, rénovation, réhabilitation et extension. Il présente des réalisations exemplaires d'écoles construites depuis 2007. «Concevoir et construire une école primaire» a été publié aux éditions du Moniteur en novembre 2013.



# Concevoir et construire une école primaire

Du projet à la réalisation

Sous la direction de François Dortenwille,  
Alain Houchot et Setec Organisation

ÉDITIONS  
**LE MONITEUR**  
editions@moniteur.com

### **Baobac (base d'observation des accidents)**

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit pas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Cette année, 36 466 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 17 520 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 18 083 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 863 dans les établissements agricoles.

### **Esope (enquête sécurité de l'observatoire pour les établissements d'enseignement)**

Instrument d'aide à la réflexion et système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire, cette base de données est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité.

Simplifiée en 2012, la base ESOPE a déjà été complétée par les responsables de 1 876 établissements.

### **OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15<sup>e</sup>  
Adresse postale : ONS 110, rue de Grenelle 75357  
PARIS 07 SP  
Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94  
Mél : [ons@education.gouv.fr](mailto:ons@education.gouv.fr)  
<http://ons.education.gouv.fr>

## **LES PROPOSITIONS 2013**

### **Commission «sécurité bâtiment et risque incendie»**

- Rédiger une circulaire interministérielle qui reprenne et actualise la circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984 «les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires».

### **Commission «sécurité, santé, hygiène, sport»**

- Organiser à l'échelle nationale une semaine de campagne sur le bon usage des espaces collectifs (dont les sanitaires) dans les établissements scolaires pour inciter les élèves à adopter des comportements citoyens.

### **Commission «formations professionnelles, scientifiques et technologiques»**

- Procéder à l'évaluation exhaustive des risques professionnels, à l'établissement du document unique et à la mise en œuvre des actions de prévention pour l'obtention d'une dérogation concernant l'utilisation d'équipements ou de produits dangereux par de jeunes mineurs.

### **Commission «accessibilité»**

- Désigner des référents « accueil et accompagnement des personnes handicapées » dans chaque établissement scolaire du second degré et faire un point de situation chaque année lors d'un conseil d'administration, portant aussi bien sur l'accessibilité que les conditions d'enseignement et de vie scolaire.

### **Commission «risques majeurs»**

- Faire aboutir en 2014 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

### **Commission «enseignement supérieur»**

- Elaborer en hiérarchisant les priorités, un plan pluriannuel inscrit dans une démarche de mise en accessibilité raisonnée, dans les résidences pour étudiants, en cohérence avec les règles de sécurité relatives à l'incendie dans les bâtiments d'habitation et locaux classés ERP.
- Constituer un comité de concertation réunissant a minima le maître d'ouvrage, le gestionnaire pressenti et un représentant des futurs utilisateurs pour la construction ou la réhabilitation de résidence pour étudiants.